

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1^{er} MAI 2023 À 19h30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil Municipal, tenue le 1^{er} mai 2023 à 19h30, à la salle municipale, sise au 1028, rang de l'Église à Saint-Eugène.

Monsieur le Maire Gilles Beaugard préside l'Assemblée et les conseillers suivants sont présents:

Siège #1	Marc Antoine Leduc	Siège #2	Yannick St-Onge
Siège #3	Steve Bernier	Siège #4	Albert Lacroix
Siège # 5	Louiselle Trottier	Siège #6	Norman Heppell

Tous formants quorum.

La Directrice générale / Greffière-trésorière, Marie-Eve Cholette est aussi présente à cette séance.

1- BIENVENUE

Il est 19h32, le Maire Gilles Beaugard déclare l'assemblée ouverte.

88-23 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Yannick St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'item varia ouvert.

Ordre du jour

1. Bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 3 avril 2023;
4. Dépôt des rapports;
5. Dépôt et adoption des comptes à payer;
6. Modification du calendrier de réunion du conseil municipal pour le mois de juillet;
7. Aménagement paysager : achats d'arbustes et plantes (500 \$);
8. Temps de formation Première Ligne payable à 25\$/h à Éric Fredette;
9. Temps de formateur de Yannick St-Onge pour Samuel Smith au salaire sortie feu;
10. Entente de service avec CAUCA pour 5 ans au coût de 4 553\$;
11. Logiciel SurviMobile au coût de 1 400\$ pour la première année;
12. Autorisation du 1^{er} versement à la SQ au montant de 81 265\$;
13. Demande de soumission ouverture de stationnement pour l'hiver;
14. Mandater architectes un à un pour le plan et devis pour un bâtiment technique au coût de 7 680 plus taxes;
15. Dépôt d'une demande d'aide financière – PRIMEAU 2023;
16. Traitement des matières organiques / participation à un appel d'offre en commun;
17. Adoption du 1^{er} projet de règlement # 571 pour les fosses de transferts et le revêtement de bâtiment agricole;
18. Autorisation des ventes de garage pour 2023;
19. Autoriser l'achat de livres pour 1 500\$, la réparation de livres 833.33\$ pour les mois de mai, juin, juillet et août 2023;
20. Demande d'aide financière Loisir Sport
21. Inscription au tournoi de golf de la MRC Drummond au profit des p'tites boîtes à lunch;
22. Assurabilité des immeubles patrimoniaux;
23. PÉRIODE DE QUESTIONS
24. Correspondances
25. Varia :
26. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

89-23 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2023 À 19H30

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Norman Heppell et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 6 février 2023 à 19h30 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉ

4- DÉPÔT DES RAPPORTS

Les rapports suivants ont été déposés à la table du conseil :

Rapport des Premiers Répondants	6 sorties :	495.00 \$
Rapport des pompiers :	travaux :	367.07 \$
	2 sorties :	959.46 \$
	pratique :	353.10 \$

sont déposés et classés au mérite.

66-23 5- DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les comptes courants à payer figurant sur les listes en annexe et d'en autoriser le paiement.

Avril 2023

Factures incompressibles acquittées	55 624.22 \$
Factures déjà approuvées par résolutions	31 204.59 \$
Liste des factures à approuver	4 111.22 \$
Salaires, remboursements et déplacements	20 359.20 \$

ADOPTÉ

91-23 6- MODIFICATION DU CALENDRIER DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que lorsqu'il y a modification du calendrier, nous devons publier un avis de changement;

En conséquence, il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Norman Heppell et résolu à l'unanimité des conseiller :

Que la séance du mois de juillet 2023 se tiendra la mardi 4 juillet 2023 à 19h30, à la salle municipale situé au 1028, rang de l'Église.

ADOPTÉ

92-23 7- AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ACHAT D'ARBUSTES ET PLANTES

Il est proposé par Louiselle Trottier, appuyé par Marc-Antoine Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'arbustes et de plantes pour les plates-bandes de la municipalité pour la saison estivale 2023 pour un montant de 500\$.

ADOPTÉ

93-23 8- TEMPS DE FORMATION PREMIÈRE LIGNE PAYABLE À ÉRIC FREDETTE

Considérant que la municipalité a acquis récemment le logiciel Première Ligne ;

Considérant qu'une formation est requise afin d'apprendre à utiliser le logiciel convenablement et efficacement;

Considérant que le directeur incendie, M. Éric Fredette, ne travail pas à temps plein pour la municipalité et que ce dernier doit manquer des heures de travail à son emploi régulier;

En conséquence, il est proposé par Yannick St-Onge, appuyé par Marc-Antoine Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers de payer le temps de formation de M. Éric Fredette au taux horaire de 25\$/heure pour la formation du logiciel Première Ligne qui est estimé à environ 32 heures soit 4h par module.

ADOPTÉ

94-23 9- **TEMPS DE FORMATEUR DE YANNICK ST-ONGE POUR SAMUEL SMITH**

Considérant que M. Samuel Smith suit présentement son cours de pompier 1 en ligne;

Considérant qu'il est le seul inscrit de notre région géographique et qu'aucun formateur n'est disponible dans la région;

Considérant que le monitorat de formation par un récent diplômé de pompier 1 est une option possible selon le SAE;

Considérant que M. Yannick St-Onge a obtenu récemment son diplôme pompier 1 et qu'il est disponible et intéresser à faire le monitorat pour M. Samuel Smith;

En conséquence, il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Norman Heppell que M. Yannick St-Onge soit le formateur de M. Samuel Smith et que l'on réénumère son temps de préparation et de formation au même taux que lors d'une sortie feue, soit 28,24\$/heure.

ADOPTÉ

95-23 10- **ENTENTE DE SERVICE AVEC CAUCA POUR 5 ANS**

Considérant qu'une rencontre avec CAUCA a eu lieu avec le directeur incendie et la directrice générale;

Considérant que la seule façon pour CAUCA d'être capable de maintenir leur service suite à l'inflation et que la taxe 911 sur le compte de téléphone ne suffit plus à payer leur frais d'opérations;

Considérant que la municipalité fait déjà affaire avec CAUCA pour la répartition des appels incendies et la gestion des appels 911;

Considérant que la tarification se fait *per capita* et qu'elle va de façon graduelle pour les 5 prochaines années, soit de la manière suivante :

2023-2024 : 359.40\$
2024-2025 : 634.94\$
2025-2026 : 910.48\$
2026-2027 : 1 186.02\$
2027-2028 : 1 461.56\$

En conséquence, il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers de signer l'entente de service de 5 ans avec CAUCA pour la gestion des appels 911 ainsi que pour la répartition incendie pour un total de 4 553\$ plus taxes et indexations, si applicable, et de désigner le maire, Gilles Beauregard ainsi que la Directrice générale / greffière-trésorière, Marie-Eve Cholette comme signataire pour la municipalité.

ADOPTÉ

96-23 11- **ACHAT LOGICIEL SURVI-MOBILE**

Considérant qu'avec la nouvelle entente de service de CAUCA nous avons seulement un test des outils de communications d'inclus par semaine et qu'un frais de 750\$ par an est facturable pour plus d'un test par semaine;

Considérant que le logiciel Survi-Mobile appartient à CAUCA et qu'il est possible d'avoir un deuxième test par semaine d'inclus sans frais supplémentaire;

Considérant que le nombre d'utilisateur est illimité avec Survi-Mobile et que le prix est fixé selon la population de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Yannick St-Onge, appuyé par Marc-Antoine Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition du logiciel Survi-Mobile au coût de 1400\$ plus taxes pour la première année d'utilisation, les années suivantes, le coût annuel sera de 1100\$ plus taxes, pouvant être indexé à 3% par année selon le contrat.

ADOPTÉ

97-23 14- **AUTORISATION DU 1^{ER} VERSEMENT À LA SQ**

Il est proposé par Norman Heppell, appuyé par Albert Lacroix et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au 1^{er} versement de la Sûreté du Québec au montant de 81 265\$.

ADOPTÉ

98-23 15- **DEMANDE DE SOUMISSION : OUVERTURE DE STATIONNEMENTS POUR L'HIVER**

Considérant que le contrat pour l'ouverture des stationnements de la municipalité se terminait le 15 avril 2023;

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Yannick St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers de demander des soumissions pour l'ouverture des stationnements de la municipalité (le bureau municipal, la caserne et la bibliothèque, la salle municipale, le chalet des loisirs, de la borne sèche et de l'école, ainsi qu'au besoin la patinoire) pour 1 an, 3ans et 5 ans.

L'appel d'offres sera affiché sur le site web de la municipalité et dans le petit journal de Saint-Eugène.

ADOPTÉ

99-23 14- **MANDATER ARCHITECTES UN À UN POUR LE PLAN ET DEVIS D'UN BÂTIMENT TECHNIQUE**

Considérant l'avancement des travaux pour le projet des égouts;

Considérant la recommandation de Shellex de mandater la firme d'architecte un à un suite à un appel d'offre sur invitation pour le plan et devis d'un bâtiment technique pour la station d'épuration;

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Yannick St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme d'architecte un à un au coût de 7 680\$ plus taxes.

ADOPTÉ

100-23 15- **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PRIMEAU 2023**

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PRIMEAU 2023
(VOLET 1 – Infrastructure d'eau)
PROJET : Assainissement des eaux usées**

ATTENDU QUE :

- la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par Albert Lacroix

Il est secondé par Louiselle Trottier

Et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit,

IL EST RÉSOLU QUE :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-

traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1);
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 (volet 1).

ADOPTÉ

101-23

16- TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES / PARTICIPATION À UN APPEL D'OFFRE COMMUN

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2022, la MRC de Drummond adoptait son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 et depuis lors, a déployé tous les efforts nécessaires à l'atteinte de ses objectifs ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC doivent contribuer à la mise en œuvre du PGMR de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2018, la MRC de Drummond signait une entente de gré à gré avec Gesterra d'une durée de 5 ans pour le transbordement et le traitement des déchets et des matières organiques ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, l'ensemble des municipalités la MRC avaient délégué leur compétence à cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la MRC et Gesterra prendra fin le 31 décembre 2023, mettant également fin à la délégation de compétence ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont demandé à la MRC de Drummond, en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, de procéder à un appel d'offres en commun pour et en leur nom pour la gestion et le traitement des matières organiques ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de Drummond de la résolution *MRC13367/04/23* l'autorisant à procéder à un appel d'offres en commun pour et au nom des municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitant participer à cet appel d'offres en commun, sont invitées à faire connaître leur position et intention par voie de résolution ;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil de la Municipalité à ce sujet;

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc
Appuyé par Norman Heppell
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Eugène accepte de participer à l'appel d'offres en commun réalisé par la MRC de Drummond pour la gestion et le traitement des matières organiques.

ADOPTÉ

102-23

17- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 571 POUR LES FOSSES DE TRANSFERTS ET LE REVÊTEMENT DE BÂTIMENT AGRICOLE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 571 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 364 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DE FOSSES DE TRANSFERT ET MIEUX ENCADRER LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT PERMIS POUR LES BÂTIMENTS AGRICOLES.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire revoir les normes applicables à l'implantation de fosses de transfert ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mieux encadrer les normes relatives aux revêtements permis pour les bâtiments agricoles ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

PROPOSÉ PAR : Albert Lacroix

APPUYÉ PAR : Yannick St-Onge

ET RÉSOLU à l'unanimité

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 571, modifiant le règlement no. 364 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les normes relatives à l'implantation de fosses de transfert et mieux encadrer les matériaux de revêtement permis pour les bâtiments agricoles.
- 2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3- **Les articles 9.11.3 est modifié par la modification de l'article qui se lira comme suit :**

« 9.11.3 PARAMÈTRES D'APPLICATION RELATIFS AUX DISTANCES SÉPARATRICES

a) Le paramètre A correspond au nombre maximum d'unités animales (U.A.) gardées au cours d'un cycle annuel de production, selon la catégorie d'animaux. Il sert à la détermination du paramètre B.

Lorsque des engrais de ferme sont entreposés à l'extérieur de l'installation d'élevage, des distances séparatrices doivent être respectées. La valeur du paramètre A correspond à la capacité d'entreposage de l'ouvrage divisée par 5 m³. »

- 4- L'article 9.11.5.1 est ajouté à la suite de l'article 9.11.5 et se lira comme suit :

« **9.11.5.1 DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX LIEUX D'ENTREPOSAGE DES ENGRAIS DE FERME SITUÉS À PLUS DE 150 MÈTRES D'UNE INSTALLATION D'ÉLEVAGE**
 Lorsque des engrais de ferme sont entreposés à l'extérieur de l'installation d'élevage, des distances séparatrices doivent être respectées. Elles sont établies en considérant qu'une unité animale nécessite une capacité d'entreposage de 5 mètres cubes (5 m³). Par exemple, la valeur du paramètre A dans le cas d'un réservoir d'une capacité de 1 000 mètres cubes correspond à 200 unités animales. Une fois établie cette équivalence, il est possible de déterminer la distance de base correspondante à l'aide du tableau 13. La formule multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G peut alors être appliquée. Le tableau suivant illustre des cas où C, D et E valent 1, le paramètre G variant selon l'unité de voisinage considérée.

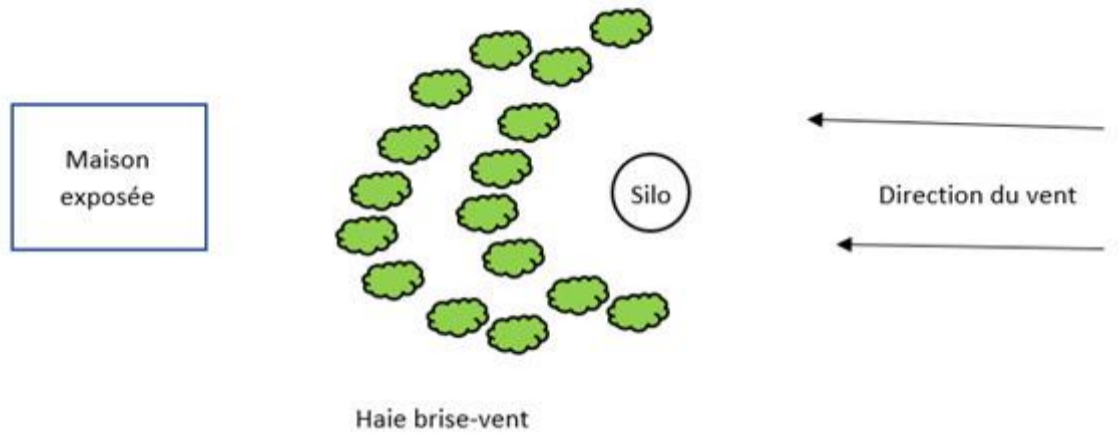
Tableau 13 - Exemples de distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage.			
Capacité d'entreposage (m³)	Distance séparatrice (mètres)		
	Maison d'habitation	Immeuble protégé	Périmètre d'urbanisation
1000	228	456	684
2000	283	566	849
3000	322	643	965
4000	352	704	1056
5000	378	755	1133
6000	400	799	1199
7000	420	839	12591
8000	438	875	1313
9000	454	908	1362
10000	469	938	1407

La distance citée ci-dessus devra également être augmentée dans le cas des corridors de vents dominants. Les corridors de vents ont un sens SUD-OUEST en direction de résidence exposées à ce corridor. La distance devra être augmentée selon un coefficient de 1.5 au paramètre G du calcul précédemment décrit de l'article 9.11.5.1. Le tableau suivant expose cette augmentation :

Tableau 13 - Exemples de distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage dans un corridor de vent.	
Capacité d'entreposage (m³)	Distance séparatrice (mètres)
	Résidences exposées aux vents dominants
1000	684
2000	849
3000	965
4000	1056
5000	1133
6000	1199
7000	12591
8000	1313
9000	1362
10000	1407

De plus, l'aménagement d'une fosse d'entreposage de lisier localisée à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage devra obligatoirement être protégée d'un écran brise-vent ayant les caractéristiques d'une haie-brise vent décrit au tableau 10 de l'article 9.11.4. Cette haie doit être plantée et fonctionnelle au plus tard 6 mois suite à la construction de la fosse d'entreposage. Advenant que la période hivernale inclue ce 6 mois, la plantation pourra être effectuée au plus tard à la fin du mois de juin suivant la construction.

La haie devra par contre avoir une forme conique ayant l'effet de contenir les vents dominants de sens SUD-OUEST. La haie doit être constituée de différents conifères et feuillus sur plus d'une rangée. Le schéma suivant illustre la forme que doit prendre cette haie :



Les manœuvres de camionnage en lien avec la gestion des liquides des fosses ne doit causer aucun soulèvement de poussière nuisible au voisinage.

5 – L'article 5.14.1 est modifié par le retrait de la dernière phrase de l'article. La phrase retirée se lisait comme suit :

« Cet article ne s'applique pas aux bâtiments agricoles sur des terres en culture. »

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

6- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

7- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

103-23

18- AUTORISATION DES VENTES DE GARAGE POUR 2023

Il est proposé par Louiselle Trottier, appuyé par Marc-Antoine Leduc et résolu à l'unanimité d'autoriser les ventes de garage les 3 et 4 juin 2023 dans notre municipalité soit les mêmes dates que Saint-Guillaume.

ADOPTÉ

104-23

19- AUTORISER L'ACHAT DE LIVRES ET LA RÉPARATION DE LIVRES POUR MAI, JUIN, JUILLET ET AOÛT 2023

Il est proposé par Louiselle Trottier, appuyé par Norman Heppell et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de livres pour 1 500\$ et la réparation pour 833,33\$ pour les mois de mai à août 2023, tel que prévu au budget 2023.

ADOPTÉ

105-23

20- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE LOISIR SPORT

Considérant que la municipalité va avoir un camp de jour pour l'été 2023 et qu'on considère que la promotion de l'activité physique auprès des jeunes est importante;

Considérant que la municipalité n'a pas accès à une piscine, de plan d'eau ou des jeux d'eau sur son territoire, ni de piste cyclable protégée;

Considérant que l'offre d'activités possible à Drummondville et dans les environs à faible coût, mais que le coût du transport est élevé pour se rendre;

Considérant que l'école de Saint-Eugène est reconnu par le ministère de l'éducation d'avoir une cote de défavorisation de 10, dû au faible revenu des familles à l'entour et que les participants du camp de jour sont les mêmes jeunes;

En conséquence,

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc

Il est appuyé par Louiselle Trottier

Et résolu à l'unanimité des conseillers de demander une aide financière à Loisir Sport Centre-du-Québec de 5 000\$ afin de faire vivre pleins de belles aventures, de la découverte de nouveaux sports et de la nature aux jeunes du camp de jour durant l'été 2023.

ADOPTÉ

106-23

21- INSCRIPTION AU TOURNOI DE GOLF DE LA MRC DE DRUMMOND

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Albert Lacroix et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire 4 participants au tournoi de golf de la MRC de Drummond au profit des p'tites boîtes à lunch au coût de 500\$.

ADOPTÉ

107-23

22- DEMANDE POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE

Considérant que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ou encore le coût démesuré de la police d'assurance;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc

Il est appuyé par Yannick St-Onge

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité de Saint-Eugène demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver des solutions afin de garantir, à un coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

Que la municipalité de Saint-Eugène demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'au intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

Que la municipalité de Saint-Eugène transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au député fédéral et provincial du territoire.

ADOPTÉ

23- PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs questions ont été posé et prise en considérations par les élus.

24- CORRESPONDANCE

Diverses correspondances d'intérêt général sont lues et classées au mérite.

25- VARIA

Il n'y a aucun point au varia.

108-23

26- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée. Il est 20h07.

Je, Gilles Beauregard, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto. »



Gilles Beauregard
Maire



Marie-Eve Cholette
Directrice générale / greffière-trésorière